

■ Vous êtes utilisateur de la DSN, le Service Relations Entreprises de la MSA de Maine et Loire vous informe !

Actualités

Votre MSA change de banque

Depuis le 27 mai 2023, les coordonnées bancaires de votre MSA ont changé. Si vous avez choisi de payer vos cotisations et vos contributions par virement, nous vous invitons à modifier les coordonnées bancaires actuelles de votre MSA par le RIB / IBAN disponible sur votre Espace privé.

Factures et règlements

- > Consulter mes factures d'assurances sociales
- > Régler mes factures

Voir tous les services

1- Dans la rubrique Factures et règlements, cliquez sur « voir tous les services »

2- Cliquez sur « Régler par virement bancaire »

Factures et règlements

Factures

- > Consulter mes factures d'assurances sociales
- > Régler mes factures

Règlements

- > Gérer mes comptes de télévirement
- > Régler par virement bancaire

Si vous avez choisi le paiement par prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Évolution des taux de versement mobilité à partir du 1^{er} juillet 2023

Pour rappel, cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est versée par les employeurs avec au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain. **Un nouveau taux de versement mobilité pour la communauté d'agglomération Mauges Communauté devait être applicable à partir du 1^{er} juillet 2023 mais il est finalement reporté au 1^{er} janvier 2024.**

Consulter les nouveaux taux de versement mobilité sur notre [page dédiée](#).

Barème

Vous pouvez consulter les taux des cotisations et contributions 2023 en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Barème général des cotisations sur salaires au 01/07/2023](#)

[Barème des taux Accident de Travail 2023](#)

SMIC horaire à partir du 1^{er} mai 2023 : **11,52 €**



Incohérence de taux pour la cotisation Accident de Travail (code DSN 045)

- **Pour les entreprises appliquant un taux de droit commun**

Le taux AT à appliquer en rubrique S21.G00.81.007 doit correspondre à l'APE indiqué dans la rubrique S21.G00.40.040.

Exemple : Pour une entreprise dont l'activité est la viticulture, le code à déclarer dans la rubrique S21.G00.40.040 est le suivant : RA190. Le taux à appliquer et à indiquer dans la rubrique S21.G00.81.007 doit-être 4,05%.

Rappel : Pour le personnel du bureau, la lettre B doit être ajoutée après le code APE. Dans ce cas, le taux à appliquer et à indiquer en rubrique S21.G00.81.007 doit-être 1,15% pour 2023

Le contrôle se fait également en fonction du dispositif politique déclaré en rubrique S21.G00.40.008.

Exemple : Pour les apprentis, quelle que soit l'activité de l'entreprise, le taux AT à déclarer et à indiquer en rubrique S21.G00.81.007 doit-être de 2,12 % pour 2023.

Pour connaître le taux de droit commun à appliquer cette année, consulter le [barème des cotisations 2023](#).

- **Pour les entreprises appliquant un taux Accident de Travail individualisé**

Les entreprises, dont l'effectif théorique est égal ou supérieur à 20 salariés, sont soumises à la tarification individualisée. Une notification a été adressée par la MSA précisant le taux à appliquer pour cette année pour le personnel technique.

Nous vous demandons donc de vérifier la cohérence du taux appliqué dans vos DSN par rapport à la situation de l'entreprise et/ou celle du salarié.

Si votre paramétrage vous semble correct et qu'une anomalie vous est signalée, n'hésitez pas à nous contacter au 02.41.31.75.75 choix 4

Infos diverses

Offre de services aux entreprises

La MSA développe une offre de services adaptée aux entreprises.

Nous vous proposerons dès la rentrée des rendez-vous sous forme d'intervention personnalisée dans vos locaux afin de répondre aux questions que vous vous posez sur différents thèmes comme la retraite, le suivi médical de vos salariés, les droits maladie ou bien les déclarations sociales nominatives (DSN)...

Mandat SEPA

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez opter pour la solution la plus simple pour régler vos cotisations, le mandat SEPA ! Cliquez [ici](#) pour télécharger l'imprimé.

Emploi des travailleurs occasionnels

Le travailleur occasionnel est un salarié employé en contrat à durée déterminée. Les employeurs agricoles, qui souhaitent embaucher des travailleurs saisonniers, peuvent bénéficier de l'exonération de cotisations patronales, sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, consultez notre dédié à [l'emploi des travailleurs occasionnels](#).

L'offre de services TESA simplifié évolue

Le TESA simplifié qui vous permet de déclarer des CDD de moins de trois mois va prochainement évoluer afin de répondre aux normes de la DSN. Dès que nous aurons plus d'informations, nous vous proposerons des réunions de présentation de cette nouvelle version de ce téléservice.



Toute l'équipe du service Entreprises vous souhaite un bel été !

